

## AVIS DIVERS

### ISCOOL ENTERTAINMENT

Société anonyme au capital de 792 064,90 euros  
Siège social : 43, rue d'Aboukir – 75002 Paris  
435 269 170 R.C.S. Paris

#### Avis aux actionnaires

*Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires*

**Objet de l'insertion** – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société ISCOOL ENTERTAINMENT (la « **Société** ») d'une augmentation de capital en numéraire, par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de l'admission sur le marché organisé de NYSE Euronext à Paris (« **Alternext Paris** ») des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

#### Caractéristiques de la Société

**Dénomination sociale** – ISCOOL ENTERTAINMENT.

**Forme de la Société** – Société anonyme à Conseil d'administration.

**Montant du capital social** – Le capital social est fixé à la somme de sept cent quatre vingt douze mille soixante quatre euros et quatre vingt dix centimes (792 064,90 €) divisé en 7 920 649 actions. La valeur nominale de chaque action s'établit à dix centimes d'euro (0,10 €).

**Adresse du siège social** – 43, rue d'Aboukir, 75002 Paris.

**Numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et à l'institut national de la statistique et des études économiques** – 435 269 170 R.C.S. Paris.

**Objet social** – La Société a pour objet, en France et à l'étranger, le conseil et le développement, la communication, le marketing en nouvelles technologies, la réalisation d'investissement à caractère commercial ou non des sociétés cotées ou non cotées nationales ou internationales, l'achat et la revente d'ordinateurs, d'appareils électroniques, Internet et toutes solutions on line, le développement de jeux hors ligne ou en ligne, le marketing direct ou le marketing relationnel, l'organisation d'événements, de jeux concours, la création de club, la gestion de droits et licences, la production audiovisuelle et multimédia, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous autres objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Date d'expiration normale de la Société** – La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés en date du 6 avril 2001 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Législation applicable** – ISCOOL ENTERTAINMENT est une société anonyme régie par la loi française.

**Exercice social** – Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute personne** – **Néant.**

**Catégorie d'actions émises et leurs caractéristiques** – Toutes les actions de la Société sont des actions ordinaires sans droit ni avantage particulier.

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité.

La Société a la faculté de demander, à tout moment, dans les conditions prévues à l'article L.228-2 et L.228-3 du Code de commerce, l'identification des détenteurs de titres au porteur.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Alternext Paris sous le code ISIN FR0004060671.

**Cession et transmission des actions** – Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Franchissement de seuils légaux** – Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

**Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote** – Tout actionnaire (ou tout actionnaire titulaire d'une action d'une catégorie déterminée s'il s'agit d'une assemblée spéciale des titulaires d'actions de cette catégorie) a le droit d'assister aux assemblées et le droit de participer aux délibérations, à la condition que son ou ses actions ne soient pas privées de droit de vote.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (par voie électronique le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit).

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois (3) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées par son conjoint ou par un autre actionnaire ; il peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi. En cas de cession d'usufruit sur des actions de la Société, le nu-propriétaire conservera ses droits de vote à toutes les assemblées d'actionnaires, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

Enfin, tout actionnaire pourra participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les loi et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de réunion ou de convocation de l'assemblée.

**Dispositions relatives à la répartition des bénéfices, à la constitution de réserves et à la répartition du boni de liquidation** – En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, le cas échéant, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

**Obligations en circulation – Néant.**

### Organes sociaux ayant autorisé et décidé l'émission

**Assemblée générale ayant autorisé l'émission** – L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 9 janvier 2015 (l'« **Assemblée Générale** ») a délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans les conditions fixées dans la première résolution reproduite ci-après :

« **Première résolution** (Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- décide de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2013 dans sa 16ème résolution ;
- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, en euro ou en monnaie étrangère, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières (y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou existantes), donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, émises à titre gratuit ou onéreux ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations du capital social de la société susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant total de six cent vingt mille euros (620 000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Par conséquent, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce :

- limiter l'émission au montant des souscriptions étant précisé qu'en cas d'émission d'actions, cette limitation ne pourra être opérée par le Conseil d'administration que sous la condition que les souscriptions atteignent les trois-quarts (3/4) au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ; et
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'assemblée générale prend acte que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auquel ces valeurs mobilières donnent droit.

*L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.*

*L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :*

- *déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;*
- *fixer les montants à émettre et fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;*
- *déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;*
- *suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;*
- *fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements ;*
- *procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième (1/10) du nouveau capital après chaque augmentation ;*
- *faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits attachés ;*
- *prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la société. »*

**Conseil d'administration ayant décidé de procéder à l'émission** – Faisant usage de la délégation de compétence reçue aux termes de la 1<sup>ère</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'administration, réuni le 21 janvier 2015, a notamment décidé de procéder à l'émission d'actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 100 Actions Nouvelles pour 201 actions existantes d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, soit, sur la base du nombre d'actions à la date de la décision du Conseil d'administration, 3 940 600 Actions Nouvelles représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 394 060 euros.

Le Conseil d'administration a par ailleurs délégué tous pouvoirs au Président-Directeur Général de la Société aux fins, notamment, (i) d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles et (ii) d'arrêter la date de détachement des droits préférentiels de souscription ainsi que la période durant laquelle ils seront négociés sur Alternext Paris.

**Décisions du Président-Directeur Général ayant arrêté les modalités définitives de l'émission** – En vertu de la délégation qui lui a ainsi été conférée par le Conseil d'administration, le Président-Directeur Général de la Société a, en date du 10 mars 2015, décidé (i) que la souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 30 mars 2015 au 15 avril 2015 (inclus) à la clôture de la séance de bourse, (ii) que le règlement des Actions Nouvelles ainsi émises interviendra le 24 avril 2015 et (iii) que les DPS seront détachés le 30 mars 2015 et admis aux négociations sur Alternext Paris à compter de cette date jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 15 avril 2015 (inclus) à la clôture de la séance de bourse.

**Bilan – Le bilan social arrêté au 31 décembre 2013 est publié en Annexe.**

**Prospectus** – Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100.000 euros et 2 500 000 et portent sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

### **Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles**

**Nombre d'actions à émettre** – Le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre s'élève à 3 940 600, soit une augmentation de capital de 827 526 euros se décomposant en 394 060 euros de valeur nominal et en 433 466 euros de prime d'émission.

Ce nombre d'Actions Nouvelles a été déterminé en considération du nombre d'actions existantes, soit 7 920 649.

**Prix de souscription** – Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 0,21 euro, soit une prime d'émission de 0,11 euro.

**Clause d'extension** – Aucune clause d'extension n'est prévue.

**Date d'ouverture et de clôture de la souscription** – La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 30 mars au 15 avril 2015 (inclus).

**Souscription à titre irréductible** – La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, aux actionnaires existants ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription (« **DPS** »), qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 100 Actions Nouvelles pour 201 DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société.

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 mars 2015, qui se verront attribuer, le 30 mars 2015, 1 DPS par action existante ; et
- aux cessionnaires de leurs DPS.

**Souscription à titre réductible** – Il est institué, au profit des actionnaires ou des cessionnaires de leurs DPS, un droit de souscription à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductibles seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscriptions à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au *pro rata* du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Les souscriptions au nom des souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour souscrire des Actions Nouvelles à titre réductible.

Dans l'hypothèse où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la période de souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

**Exercice du droit préférentiel de souscription** – Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 mars et le 15 avril 2015 (inclus) et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les DPS devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, les DPS seront négociables pendant la période de souscription dans les mêmes conditions que les actions anciennes. Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite des demandes des souscripteurs, au *pro rata* du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre-elles : soit limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

**Cotation des DPS** – Les DPS seront détachés le 30 mars 2015. Ils seront cotés et négociés sur Alternext Paris, sous le code ISIN FR0012598506, du 30 mars au 15 avril 2015 (inclus).

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le 30 mars et le 15 avril 2015 (inclus), sous le code ISIN FR0012598506. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

**Limitation de l'augmentation de capital** – Le Conseil d'administration de la Société pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé.

**Etablissements domiciliataires – Versements des souscriptions** – Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçues jusqu'au 15 avril 2015 (inclus) par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 15 avril 2015 (inclus) auprès de Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 24 avril 2015.

**Garantie** – L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après la remise du certificat du dépositaire.

**Jouissance des Actions Nouvelles** – Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées avec jouissance courante. Elles seront assimilées, dès leur émission, aux actions existantes.

**Devise d'émission des Actions Nouvelles** – L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro (€).

**Date prévue d'émission des Actions Nouvelles** – Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 24 avril 2015.

**Cotation des Actions Nouvelles** – Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes (code ISIN FR0004060671) et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Alternext Paris est prévue, à titre indicatif, le 24 avril 2015.

**Annexe : Bilan de ISCOOL ENTERTAINMENT au 31 décembre 2013**

| En euros                                       | 31/12/2013       |                  |                  | 31/12/2012       |
|------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                                | Brut             | Amort./Dépr.     | Net              |                  |
| Frais établissement                            |                  |                  |                  |                  |
| Concessions, brevets, licences, logiciels      | 113 462          | 112 048          | 1 414            | 29 237           |
| Autres immobilisations incorporelles           | 3 861 987        | 2 511 539        | 1 350 449        | 1 754 209        |
| Immobilisations incorporelles en cours         | 635 305          |                  | 635 305          | 165 569          |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b>     | <b>4 610 754</b> | <b>2 623 586</b> | <b>1 987 167</b> | <b>1 949 015</b> |
| Installations générales, agencements et divers | 0                | 0                | 0                | 0                |
| Matériel de transport                          | 0                | 0                | 0                | 0                |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier   | 252 114          | 164 061          | 88 053           | 154 323          |
| Autres immobilisations corporelles             | 0                | 0                | 0                | 0                |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>       | <b>252 114</b>   | <b>164 061</b>   | <b>88 053</b>    | <b>154 323</b>   |
| Titres de participations                       | 0                | 0                | 0                | 0                |
| Créances rattachées aux participations         | 0                | 0                | 0                | 0                |
| Autres titres immobilisés                      | 150              |                  | 150              | 150              |
| Prêts et autres immobilisations financières    | 220 372          |                  | 220 372          | 251 082          |
| <b>Total immobilisations financières</b>       | <b>220 522</b>   | <b>0</b>         | <b>220 522</b>   | <b>251 232</b>   |
| <b>Total actif immobilisé</b>                  | <b>5 083 390</b> | <b>2 787 647</b> | <b>2 295 743</b> | <b>2 354 570</b> |
| Stocks et en-cours                             |                  |                  |                  | 0                |
| Avances et acomptes                            |                  |                  |                  | 0                |
| Clients et comptes rattachés                   | 794 803          | 108 970          | 685 833          | 1 000 469        |
| Autres créances                                | 571 833          |                  | 571 833          | 1 846 747        |
| Valeurs mobilières de placement                | 0                |                  | 0                | 1 558 906        |
| Disponibilités                                 | 1 672 629        |                  | 1 672 629        | 464 469          |
| Charges constatées d'avance                    | 143 273          |                  | 143 273          | 102 785          |
| <b>Total actif circulant</b>                   | <b>3 182 538</b> | <b>108 970</b>   | <b>3 073 568</b> | <b>4 973 376</b> |
| Ecart de conversion actif                      |                  |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                             | <b>8 265 927</b> | <b>2 896 617</b> | <b>5 369 311</b> | <b>7 327 946</b> |

| En euros                              | 31/12/2013       | 31/12/2012       |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
|                                       | Net              | Net              |
| Capital                               | 792 065          | 759 070          |
| Primes d'émission de fusion, d'apport | 2 727 891        | 2 511 094        |
| Réserves                              | 75 908           | 77 428           |
| Report à nouveau                      | -1 571 142       | 409 703          |
| Résultat de l'exercice                | 952 146          | -1 976 470       |
| <b>Total fonds propres</b>            | <b>2 976 867</b> | <b>1 780 825</b> |

|                                                      |                  |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Provisions pour risques                              | 88 263           | 2 353 413        |
| Provisions pour charges                              | 50 575           | 57 330           |
| <b>Total provisions pour risques et charges</b>      | <b>138 838</b>   | <b>2 410 743</b> |
| Emprunts obligataires convertibles                   |                  |                  |
| Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit |                  |                  |
| Autres emprunts et dettes financières                | 781 968          | 955 291          |
| Fournisseurs et comptes rattachés                    | 467 952          | 864 292          |
| Dettes fiscales et sociales                          | 913 775          | 1 116 483        |
| Autres dettes                                        | 89 910           | 46 191           |
| Produits constatés d'avance                          | 0                | 15 688           |
| <b>Total dettes</b>                                  | <b>2 253 606</b> | <b>2 997 945</b> |
| Ecart de conversion passif                           | 0                | 138 433          |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                  | <b>5 369 311</b> | <b>7 327 946</b> |

*1500730*